



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le 14 septembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil municipal de la commune de SALLES, convoqué le 08 septembre 2020 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU – Dominique BAUDE – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Sylvie DUFOURCQ – Hervé GEORGES – Vanessa DANIEL – Alain BOURGUIGNON – Christiane PREVOST - Morgan BOUTET – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Sara ROMERO – Pierre BROUSTE-LEFIN – Séverine PLACE HANS – Carole GREAUME - Eric CHAUFFETON – Françoise VELAZCO – Bernard PLET – Florence PEREIRA – Frédéric ARAUJO – Perrine HEURTAUT (à partir de la délibération n°2020-9-04) - Corinne LAURENT – Vincent TECHOUEYRES – Jean-Dany GARNUNG – Tristan PAUC – Patrice JOUBERT

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadège DOSBA a donné procuration à Sylvie DUFOURCQ  
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné procuration à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Perrine HEURTAUT jusqu'à la délibération n°2020-9-04

-----  
Ouverture de séance :

Nomination de Fabienne Pasquale en tant que Secrétaire de séance.

### DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Décision n°16-2020 – Visa Préfectoral du 06 août 2020 – Demande de subvention Dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales (DSEC) et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (Pont de Martin).
- Décision n°17-2020 – Visa Préfectoral du 06 août 2020 – Demande de subvention Dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales (DSEC) et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (Pont du Moulin de Dubern).
- Décision n°18-2020 – Visa Préfectoral du 06 août 2020 – Demande de subvention Dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales (DSEC) et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (Réfection busage et accès détruits Naz de Hé et reconstruction accès Beauchamps).
- Décision n°19-2020 – Visa Préfectoral du 26 août 2020 – Signature de l'avenant n°6 à la convention entre la commune de Salles et la SCEA LA MOLINIE (Prolongation de la durée de la convention conclue en 1989 pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021, dans l'attente de l'avis des services de l'Etat sur le projet de distraction du régime forestier des parcelles).
- Décision n°20-2020 – Visa Préfectoral du 31 août 2020 – Fixation des honoraires de l'étude d'huissiers de justice MONGE et VAN LUYDT (notifications de courriers portant procédures contradictoires préalables au retrait des PC n°03349820K0026 et 0027 accordés à la SCI Jean Roux).

**Les décisions ont été affichées et seront jointes au Procès-verbal de la séance.**

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Information relative à l'arrêté Préfectoral du 31 août 2020 imposant le port du masque, pour les personnes de plus de 11 ans, sur les marchés municipaux ouverts du Département et aux abords des écoles, dans un rayon de 50m, jusqu'au 30 octobre 2020 ;

- Intervention de Monsieur le maire - Point COVID-19 :

« Si aujourd'hui nous ne disposons d'aucune information sur les cas de COVID-19 dans notre commune, ce qui n'a rien d'anormal au vu du respect du secret médical, ce que certains semblent oublier, nous ne pouvons que constater l'augmentation des détections y compris sur notre territoire qui nous ont obligé à fermer certains services de la CDC ».

- Intervention de Monsieur le maire : « Cet après-midi, nous avons constaté des intrusions non autorisées sur un poste informatique de la Mairie. Après avoir pris contact avec le gestionnaire informatique qui vient de réaliser un audit général, certains postes informatiques sont équipés d'un logiciel de connexion à distance installé le 12 avril 2017 : Tight VNC.

Les postes concernés à ce jour sont ceux de la comptabilité, la gestion de projets, le secrétariat général, le service juridique et l'urbanisme. Ce logiciel permettait de regarder à distance les contenus et éventuellement de prendre la main sans mot de passe et sans transiter par le serveur qui a été protégé dès notre installation par de nouveaux mots de passe. Cela permet donc d'avoir aussi accès aux messageries des personnels concernés.

Ces pratiques très encadrées sont rigoureusement interdites.

Une vérification de l'ensemble des postes est en cours et une plainte sera déposée dès demain pour captation de données informatiques pouvant revêtir un caractère confidentiel ».

## **Délibération n°2020-9-01 : Démission d'un Conseiller municipal et installation d'un nouveau Conseiller.**

### **Rapporteur : Bruno BUREAU**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-1 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-01 en date du 16 juillet 2020, actant la démission de Luc DERVILLÉ au poste de Conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », soit Catherine PAILLART, suivante de la liste « Salles pour tous » ;

Considérant que par lettre du 23 juillet 2020 reçue en Mairie le 11 août 2020, Catherine PAILLART, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 13 août 2020 adressé à la Sous-Préfecture d'Arcachon l'informant de ce refus ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire en date du 13 août 2020, adressé au suivant de la liste « Salles pour tous », Patrice JOUBERT, appelé à remplacer Catherine PAILLART ;

Considérant la lettre de Patrice JOUBERT en date du 24 août 2020 reçue en Mairie le 25 août 2020, acceptant de siéger au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à son installation en tant que Conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la démission de Catherine PAILLART de sa fonction de Conseillère municipale ;
- **DÉCLARE** installé Patrice JOUBERT, suivant de la liste « Salles pour tous » dans sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DIT** qu'une modification du tableau des Conseillers municipaux sera effectuée.

CANTON : LES LANDES DES GRAVES DEMISSIONS/DECES/REVOICATIONS - Mandature 2020

N°	Nom et Prénom	Sexe (M ou F)	Date de Naissance	Adresse Complète (n'indiquer la commune que si elle est différente de celle de l'élection)	Nombre de Suffrages Obtenus	Nuance Politique	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)	Autres Mandats	Observations
1	MORDANT David	M	22/08/1969	4, petit chemin	1 121	DVD	C.M.	NON	Dem 10/07/2020
2	SABATIE Audrey	F	16/09/1980	10, route de l'Argileyre	1 121	DVD	C.M.	OUI	Dem 10/07/2020
3	DERVILLE Luc	M	09/03/1965	10, route de Peybideau	1 121	DVD	C.M.	OUI	Dem 16/07/2020
4	PAILLART Catherine	F	23/09/1955	139, route de Compostelle	1 121	DVD	C.M.	OUI	Dem 23/07/2020
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									

Le 14 septembre 2020

Le Maire,

Bruno BUREAU

## **Délibération n°2020-9-02 : Mise à jour du tableau des Conseillers municipaux.**

### **Rapporteur : Bruno BUREAU**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4, R.2121-1 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la démission de Catherine PAILLART, actée par la délibération n°2020-9-01 susvisée ;

Vu le courrier en date du 24 août 2020 par lequel Patrice JOUBERT a accepté de siéger au Conseil municipal ;

Vu l'installation de Patrice JOUBERT en qualité de Conseiller municipal qui s'en est suivie par la délibération n°2020-9-01 susvisée ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré :

- **ACTE** la mise à jour du tableau des Conseillers municipaux tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que celui-ci sera transmis au représentant de l'État.

**TABEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

N°	Qualité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse (à indiquer la commune que si elle est différente de celle de l'élection)	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Nuance politique	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou Cit.)	Conseiller communal/parlementaire (si/ non)
1	M.	BUREAU		Bruno	13/01/1952	Arcachon	5, chemin de Lanquette	Fonctionnaire à la poste	04/07/2020	1580	PS	Maire	OUI
2	Mme	LAPEYRE	DOSBA	Nadège	05/05/1969	Dax	26, route de Badet	Inspectrice des Finances Publiques	04/07/2020	1580	SS ET	1er Adjoint	OUI
3	M.	ANTIGNY		Patrick	15/02/1951	Toulouse	6, chemin du Moulin des vaches	SDS 33	04/07/2020	1580	SS ET	2ème Adjoint	OUI
4	Mme	PREVOT	PASSUALE	Fabienne	27/05/1972	Sainte Foy la Grande	1, chemin de la Barrière de Basot	Agent territorial	04/07/2020	1580	PS	3ème Adjoint	OUI
5	M.	BAUDE		Dominique	28/03/1952	Barentin	3, chemin d'Armauille	Retraité	04/07/2020	1580	ELV	4ème Adjoint	OUI
6	Mme	PERSILLON	DUFOURCQ	Mirka Sylvie	16/06/1954	Salles	15, chemin de Fournat	Secrétaire médicale	04/07/2020	1580	SS ET	5ème Adjoint	OUI
7	M.	BOUTET		Morgan	26/12/1987	Charonay les Tours	18, rue Pierre Daycard	Professeur sciences économiques et politiques	04/07/2020	1580	SS ET	6ème Adjoint	NON
8	Mme	OUDOT	PREVOST	Christiane	06/04/1958	Saint Gilles	3, résidence de Badet	Retraité	04/07/2020	1580	SS ET	7ème Adjoint	NON
9	M.	CHAUFFETON		Eric	24/05/1957	Ris-Orangis	30 bis, route du Beguay	Retraité	04/07/2020	1580	SS ET	8ème Adjoint	NON
10	M.	BOURGUIGNON		Alain	11/07/1945	Saint Germain en Laye	5, route de Niz de Hé	Retraité	04/07/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
11	M.	PLET		Bernard	27/09/1948	Lorient	39, chemin de Thic	Retraité	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
12	M.	MARTEGOUTE		Jean-Louis	31/08/1949	Saigon	33, route de Bilos	Retraité	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
13	Mme	DURROUX	VELAZCO	Françoise	23/02/1953	Lacazeau de Mios	9, chemin de la Bleausade	Retraité	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
14	Mme	BERTIN	GREAUME	Carole	05/03/1954	Senlis	8, chemin de Sempoy	Retraité	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
15	M.	GEORGES		Hervé	11/11/1954	Sourzac	199, chemin de Sibec	Agriculteur	28/05/2020	1580	ELV	Conseiller	OUI
16	M.	BROUSTE-LERIN		Pierre	10/04/1959	Bégles	38, rue de la haute Lande	Agent territorial	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
17	Mme	LEAL	BONNAFOUX	Carole	10/21/1970	Fok	15, résidence Beauvaljour	Agent d'entretien	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
18	Mme	CECCHI	PEREIRA	Florence	21/08/1972	Bordeaux	13 quartier, chemin de Haurat	Agent commercial Immobilier	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
19	Mme	ROMERO	ROMERO	Sara	19/01/1974	Gardanne	7 bis, place St Pierre	Chargée de projets	28/05/2020	1580	ELV	Conseiller	NON
20	M.	MOUGEOT		Franz	27/04/1976	Saint Quentin	40 ter, rue Pierre Daycard	Commercial	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
21	M.	ARAUJO		Frédéric	05/09/1976	Bordeaux	16 quartier, résidence Emeraudo	Chef d'entreprise	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
22	Mme	VILLENAVE	DANIEL	Vanessa	03/09/1979	Bordeaux	50, résidence Val de l'Eyre	Gestionnaire planning domestique assisté	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	OUI
23	Mme	PLACE	PLACE HANS	Séverine	20/04/1980	Romans sur Isère	63 ter, route du Moulin des Gardères	Infirmière	28/05/2020	1580	SS ET	Conseiller	NON
24	M.	MAURICE	HEURTAUT	Pierre	12/02/1959	Mieux	Domaine de Lagrèneau	Agriculteur	28/05/2020	1121	DVD	Conseiller	OUI
25	Mme	TECHOUEYRES		Vincent	28/06/1969	Bordeaux	60, chemin de Pujesu	Cadre EDF	28/05/2020	1121	DVD	Conseiller	NON
26	M.	LABAT	LAURENT	Corinne	30/07/1969	Arcachon	11, chemin de Capet	Magnétiseur	28/05/2020	1121	DVD	Conseiller	NON
27	Mme	GARNUNG		Jean-Dany	13/03/1952	Salles	61, route du Moulin des Gardères	Retraité	28/05/2020	281	DVD	Conseiller	NON
28	M.	PAUC		Tristan	08/03/1959	Neuilly-sur-Seine	20 bis, chemin de Lanquette	Agent territorial	10/07/2020	1121	DVD	Conseiller	NON
29	M.	JOUBERT		Patrick	14/10/1952	La Tremblade	3 ter, rue Jean de Jeanne	Retraité de la police nationale	14/05/2020	1121	DVD	Conseiller	NON

Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi le tableau doit respecter l'ordre suivant :

- ◊ le Maire,
- ◊ les Adjointés (l'ordre des adjoints élus le même jour et entre adjoints élus le même jour sur la même liste l'ordre de présentation sur la liste)
- ◊ les autres Conseillers Municipaux (l'ordre des autres conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :
  - 1) ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
  - 2) nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
  - 3) âge en cas d'égalité de suffrages.

CERTIFIÉ VÉRIFIABLE  
A SALLES le 14 septembre 2020  
Le Maire,

Bruno BUREAU

NB : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif légal du conseil municipal (cf article L.2123-2 du CGCT)

**Délibération n°2020-9-03 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Modification de la délibération n°2020-7-3-03.**

**Rapporteur : Frantz MOUGEOT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes au Maire en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a conféré au Maire plusieurs délégations en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le but de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune et de fournir un gain de temps, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération susvisée afin de permettre, d'une part, de préciser les points n°3 et n°22 liés à la passation des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et, d'autre part, de procéder à de nouvelles délégations liées au droit de préemption, comme tels :

- Point n°3 modifié : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000 € hors taxe » ;
- Point n°22 modifié : « de procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;
- Point n°23 créé : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, et ce dans tous les cas » ;
- Point n°24 créé : « D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code » ;
- Point n°25 créé : « D'exercer au nom de la commune, dans tous les cas, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ».

Considérant que comme il s'agit de pouvoirs délégués, Monsieur le maire devra, selon l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en application de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conférer au Maire les délégations susvisées et donc de procéder à la modification de la délibération n°2020-7-3-03 dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les décisions pourront être signées par Nadège DOSBA, Première adjointe au maire, ou par un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment ;
- **DIT** que les décisions prises en rapport avec les présentes délégations feront l'objet d'un affichage et d'une communication en séance du Conseil municipal et seront annexées au Procès-verbal ;
- **DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et qu'une copie sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

### **Discussion :**

Tristan Pauc fait remarquer que la Mairie aurait reçu un courrier de la Sous-Préfecture d'Arcachon l'invitant à reprendre cette délibération.

Monsieur le maire confirme et ajoute que les délégations en matière de droit de préemption urbain ont été ajoutées.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Corinne Laurent, Vincent Téchoueyres, Tristan Pauc et Patrice Joubert).**

### **Délibération n°2020-9-04 : Constitution et composition des Commissions municipales – Modification de la délibération n°2020-7-3-04.**

#### **Rapporteur : Bernard PLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-04 en date du 16 juillet 2020 portant création de 8 Commissions municipales et actant leurs compositions ;

Vu le courriel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 demandant au groupe minoritaire « Salles pour tous » de proposer une nouvelle répartition de leur groupe au sein des Commissions afin que Patrice JOUBERT, installé par délibération de ce jour, y soit représenté ;

Considérant qu'en application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Conseil municipal du 14 septembre 2020

Considérant que ces Commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparations des délibérations du Conseil municipal. Elles revêtent un caractère facultatif ;

Considérant que les règles de fonctionnement des Commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative. Elles peuvent être donc fixées par le Conseil municipal ou dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale, soit au vu d'un objet précis. Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions ;

Considérant que lors de la tenue de chaque première Commission, sera élu le Vice-président de chacune de celles-ci ;

Considérant que les Commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles pourront, en tout état de cause, être supprimées ou créées librement par le Conseil municipal ;

Considérant, en outre, que le Conseil municipal pourra toujours pour des motifs tirés de la bonne administration, procéder au remplacement d'un Conseiller au sein des Commissions qu'il a formées ;

Considérant que la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi tous les groupes politiques présents au Conseil municipal seront représentés. Le Conseil municipal a par ailleurs l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une Commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein ;

Considérant la volonté de modifier la composition des Commissions municipales créées par délibération n°2020-7-3-04 en date du 16 juillet 2020 afin de permettre au nouveau membre du groupe minoritaire « Salles pour tous » d'y être représenté, d'y inclure les Adjoints au Maire et de permettre la représentation d'administrés dans un esprit de démocratie participative ;

Considérant dès lors que Monsieur le maire propose au Conseil municipal de modifier la composition des Commissions municipales permanentes dites « ouvertes » en fixant à 11 le nombre de membres par Commission, hormis le Maire, Président de droit de toutes les Commissions ;

Considérant qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante, Monsieur le maire propose d'attribuer 6 sièges pour la liste « Unis pour Salles », 2 sièges pour la liste « Salles pour tous » et 1 siège pour la liste « Salles naturellement » ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de permettre à 2 administrés de la commune de siéger au sein des Commissions municipales créées par la délibération susvisée, et ce après un appel à candidature. Il est précisé que les administrés seront nommés par le Maire, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Ils devront disposer d'une résidence principale à Salles, être inscrits sur les listes électorales de la commune et être majeurs ;

Considérant, par ailleurs, que les administrés désignés devront s'engager à ne tirer aucun intérêt personnel, à œuvrer pour l'intérêt général, à contribuer à la réflexion de la Commission dans laquelle ils auront été nommés, à respecter les grands principes constitutionnels, à être assidus et à respecter la confidentialité des débats et des informations dont ils pourraient avoir connaissance en signant une charte spécifique telle que présentée en séance ;

Considérant par ailleurs la volonté de créer une nouvelle Commission municipale, dite Commission « Finances-Budget » à la place de la Commission existante « Administration générale » composée de 9 membres élus selon la répartition définie ci-dessus, hormis le Maire, Président de droit. Les administrés ne seront pas invités à y siéger ;

Considérant que par principe, les membres élus des Commissions ci-dessus mentionnés doivent être désignés par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement et ce à l'unanimité. Par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prendront effet immédiatement ;

Considérant dès lors qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** que les votes soient organisés à main levée ;
- **FIXE** à 8 le nombre de Commissions municipales permanentes, la Commission Finances-Budget venant remplacer la Commission Administration générale, et en **DRESSE** la liste comme suit :
  - COMMISSION FINANCES-BUDGET ;
  - COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ ;
  - COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE ;
  - COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE ;
  - COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET ;
  - COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES ;
  - COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE ;
  - COMMISSION ACTION SOCIALE ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture des sept dernières Commissions aux Sallois dans une démarche de démocratie participative ;
- **FIXE** le nombre de membres des sept dernières Commissions à 11, hormis le Maire, Président de droit de toutes les Commissions, dont 6 sièges pour la liste « Unis pour Salles », 2 sièges pour la liste « Salles pour tous », 1 siège pour la liste « Salles naturellement » et 2 administrés de la commune nommés par le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à nommer, au sein desdites Commissions, 2 administrés après appel à candidature et ce pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;
- **DIT** que Monsieur le maire sélectionnera les 2 administrés amenés à siéger au sein de ces Commissions à l'appui d'une lettre de motivation et à la condition qu'ils soient majeurs, qu'ils disposent d'une résidence principale à Salles et qu'ils soient inscrits sur les listes électorales de la commune ;
- **DIT** que les administrés désignés par le Maire devront préalablement à leurs installations au sein des Commissions, signer une Charte relative à leurs engagements telle que présentée en séance ;
- **DÉCIDE** de fixer à 9 le nombre de membres de la Commission « Finances-Budget », hormis le Maire, Président de droit (6 sièges pour la liste « Unis pour Salles », 2 sièges pour la liste « Salles pour tous », 1 siège pour la liste « Salles naturellement ») et que les administrés ne seront pas invités à siéger au sein de cette Commission ;
- **DIT** qu'après concertation avec l'ensemble des Conseillers municipaux, la composition des Commissions est la suivante :

- COMMISSION FINANCES-BUDGET :

- Carole BONNAFOUX
- Nadège DOSBA
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Florence PEREIRA

- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Tristan PAUC
- Jean-Dany GARNUNG

- COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ :

- Patrick ANTIGNY
- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- Alain BOURGUIGNON
- Carole GREAUME
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Fabienne PASQUALE
- Séverine PLACE HANS
- Sara ROMERO
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Frédéric ARAUJO
- Dominique BAUDE
- Hervé GEORGES
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Frantz MOUGEOT
- Sara ROMERO
- Patrice JOUBERT
- Vincent TECHOUEYRES
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire

- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Christiane PREVOST
- Françoise VELAZCO

- Corinne LAURENT
- Vincent TECHOUEYRES
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire

- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Carole BONNAFOUX
- Éric CHAUFFETON
- Carole GREAUME
- Florence PEREIRA
- Perrine HEURTAUT
- Tristan PAUC
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :

- Morgan BOUTET
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Vanessa DANIEL
- Frantz MOUGEOT
- Florence PEREIRA
- Séverine PLACE HANS
- Perrine HEURTAUT
- Patrice JOUBERT
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Vanessa DANIEL
- Sylvie DUFOURCQ
- Hervé GEORGES
- Carole GREAUME
- Séverine PLACE-HANS
- Perrine HEURTAUT
- Tristan PAUC
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire

**Discussion :**

Monsieur le maire précise à l'Assemblée que la Charte, présentée en séance, relative aux engagements des administrés amenés à siéger au sein des Commissions sera disponible sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune afin qu'ils puissent candidater. Il rappelle que c'était l'un des engagements politiques pris.

Monsieur Pauc voudrait que Monsieur le maire confirme que la Vice-Présidence de la Commission « Finances-Budget » sera bien laissée à l'opposition et souhaite s'assurer qu'il/elle aura accès à l'ensemble des documents et ce en toute transparence.

Monsieur le maire confirme que la Vice-Présidence sera bien laissée à l'un des élus minoritaires. Il/elle aura accès à tout, contrairement à la mandature précédente. Enfin, il indique qu'il répondra plus en détail à la fin de la séance du Conseil municipal lorsqu'il répondra à la question écrite posée par le groupe « Salles, l'avenir ensemble ».

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-9-05 : Renouvellement des membres élus au sein du Comité de jumelage.**

**Rapporteur : Fabienne PASQUALE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, et en conformité avec les statuts du Comité de jumelage, le Conseil municipal est invité à désigner 6 membres élus pour siéger au sein du Conseil d'administration dudit Comité ;

Considérant que les membres du Comité ci-dessus mentionnés seront désignés par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement et ce à l'unanimité. Par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prendront effet immédiatement ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidatures fait en séance ;

Considérant la présentation de la liste A comme suit :

- Fabienne PASQUALE ;
- Sara ROMERO ;
- Carole GREAUME ;
- Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Bernard PLET ;
- Patrice JOUBERT.

Considérant qu'une seule liste a été présentée et qu'en conséquence les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** ainsi élus au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage de la commune de Salles :

- Fabienne PASQUALE ;
- Sara ROMERO ;
- Carole GREAUME ;
- Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Bernard PLET ;

- Patrice JOUBERT.
- **DIT** qu'ils seront élus pour la durée du mandat (2020-2026), sauf cas de démissions.

**Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **Délibération n°2020-9-06 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

#### **Rapporteur : Françoise VELAZCO**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'inscription en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier par intérim de Belin-Béliet, et au vu des états d'une famille qui n'a pas réglé les titres de recettes malgré les poursuites et actions entreprises pour un montant total de 1 024,24 € correspondants à la régie multi-services ;

Considérant que la décision d'admettre en non-valeur appartient au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes relatifs à une famille comme présenté sur l'état des admissions en non-valeur du 29 juin 2020 présenté par la Trésorerie de Belin-Béliet ;
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 024,24 € ;
- **DIT** que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

**Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **Délibération n°2020-9-07 : Adhésion à la Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS) - Modification de la délibération n°2020-5-08-2 relative aux cotisations, participations et contingents de la commune pour l'année 2020.**

#### **Rapporteur : Eric CHAUFFETON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-5-08-2 en date du 26 mai 2020 relative aux cotisations, participations et contingents de la commune pour l'année 2020 ;

Considérant que Monsieur le maire souhaite proposer au Conseil municipal l'adhésion de la commune auprès de la Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS), qui est une société coopérative d'intérêt collectif ;

Considérant que cette coopérative locale a repris la gestion de matériels suite à la dissolution de l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) ;

Considérant que le but est de bénéficier de prêts ponctuels de matériels supplémentaires lors des manifestations locales ;

Considérant que la cotisation annuelle pour l'année 2020 est de 300 € ;

Considérant qu'il sera ainsi proposé de modifier le tableau des cotisations diverses au chapitre 6281 présenté par la délibération n°2020-5-08-2 susvisée comme ceci :

<b>6281 Cotisations diverses</b>	
Maison forêt	1 844
IDDAC	310
AMF + AMG	1 475
APVF	747
SPA	2 812
Réseau Girondin Eveil Culturel	883
Divers/France bois et forêt CVO	300
Communes forestières	55
Label « commune sport pour tous »	200
Marché producteur	700
CAUE	300
AMPA	290
Gironde ressources	100
Gironde numérique	2 557
SDEEG	600
CLAS	300

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Coopérative Locale des Artisans du Spectacle ;
- **APPROUVE** les crédits alloués à cet effet à l'article 6281 du budget de l'exercice en cours de la commune pour un montant de 300 €.

**Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-9-08 : Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).**

**Rapporteur : Alain BOURGUIGNON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-16 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 ;

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;

Considérant que le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique ;

Considérant que pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable ;

Considérant ainsi les outils mis à disposition de la commune au travers de cette convention, portant notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;
- Les études de faisabilité ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le suivi énergétique et patrimonial ... ;

Considérant que l'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;

Considérant qu'au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus ;

Considérant que si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera alors directement appliquée à la facturation ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE ;
- **DIT** que l'adhésion à ladite convention est gratuite pour la commune, et que le coût de(s) mission(s) sera chiffré au vu des conditions financières précisées en annexe 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion telle que présentée en séance accompagnée de ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013.

### **Discussion :**

Monsieur Techoueyres prend la parole :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Ma remarque et celle du groupe que je représente Salles, L'avenir Ensemble est une alerte sur la part grandissante que prend le SDEEG dans la gestion de certains services régaliens de la Mairie. Tels que les choix des fournisseurs électricité, gaz, la mobilité électrique, l'éclairage public et ses investissements, Urbanisme, Foncier et maintenant l'efficacité énergétique.

Je vois également à court terme un risque concernant l'emploi communal si nous continuons sans vigilance à transférer des compétences. De ce fait, vous ne pourrez pas conserver certains emplois. A y regarder de plus près, nous payons très chers ce type de prestations. Nous n'avons aucune obligation de leur confier toutes ces compétences qu'ils nous proposent en délégation.

Notre proposition :

On parle beaucoup de cycle court, y compris dans les prestations de services. Faisons travailler le local. Nous vous proposons avec les compétences de vos agents communaux et de la CDC, votre DST, votre cheffe de projets, votre service juridique, que vous proposiez à des entreprises locales de s'engager dans un type de contrat CPE, permettant l'analyse, le diagnostic et les travaux avec des engagements de résultats sur notre patrimoine communal. Ceci nous permettant de réduire considérablement les consommations énergétiques et mécaniquement les coûts associés. Les programmes de financement pour les collectivités sont nombreux Type ACTEE, les CEE, l'ADEME etc...

Nous ne voterons pas contre cette délibération mais il nous paraissait important de vous proposer une autre alternative à votre choix.

Quel est votre avis, Monsieur le Maire sur notre proposition ? ».

Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences mais de missions qui sont confiées au SDEEG par le biais d'une convention.

Il indique qu'il y a un réel travail à faire sur la performance énergétique des bâtiments afin, notamment, de les mettre aux normes.

Il rappelle qu'un audit a déjà été réalisé par le SYBARVAL et que ce document aurait dû nous engager pour demain car la commune a besoin de restaurer ses bâtiments par le biais d'un plan pluriannuel d'investissement. Or, aujourd'hui, tout est à refaire. En effet, sous la précédente mandature, les réponses apportées au SYBARVAL n'ont pas été correctes ou des plus précises. Pour exemple, l'audit indique que le gymnase situé en centre-ville dispose d'une performance énergétique maximale !

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Délibération n°2020-9-09 : Cession de la parcelle n°AV4a au Département de la Gironde – Travaux d'extension du gymnase du Collège Aliénor d'Aquitaine.**

**Rapporteur : Patrick ANTIGNY**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 05 février 2020 estimant la valeur vénale de la parcelle n°AV4a, d'une contenance de 751 m<sup>2</sup>, à 23 430 € ;

Vu la délibération n°2020-5-11 du 26 mai 2020 portant désaffectation et déclassement de la parcelle n°AV4a en vue de sa cession au Département de la Gironde dans le cadre des travaux d'extension du gymnase du Collège Aliénor d'Aquitaine ;

Considérant la volonté du Département de la Gironde de renforcer les équipements publics du Collège Aliénor d'Aquitaine situé à Salles face à l'évolution démographique du territoire en réalisant, notamment, des travaux d'extension du Collège et du gymnase ;

Considérant, dans ce cadre la demande du Département de la Gironde qui a sollicité la commune pour obtenir la cession de la parcelle n°AV4a d'une surface de 751 m<sup>2</sup> pour permettre l'extension du gymnase, autorisée par PC n°03349817K0163 ;

Considérant que la parcelle appartient à la commune, avec une affectation par accessoire d'utilité publique, éléments impliquant que ce bien doit être considéré comme relevant du domaine public communal ;

Considérant que ce bien, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible d'être affecté nécessairement à un service public communal et que, dans ces conditions et vu la demande du Département de la Gironde, il y a lieu de procéder à sa cession afin que l'accès à la voie publique du terrain le jouxtant soit assuré, de même que son entretien ;

Considérant que ce bien a été classé dans le domaine privé communal par délibération n°2020-5-11 susvisée ;

Considérant la proposition d'acquisition par le Département de la Gironde à titre gratuit de ce bien par lettre reçue le 3 février 2020 ;

Considérant que le Département de la Gironde a indiqué ne pas bénéficier de recettes de la taxe d'aménagement sur les permis de construire qu'il pourrait affecter à l'acquisition du foncier nécessaire à la construction, la reconstruction ou l'extension des Collèges et a ainsi demandé que la cession de l'immeuble se fasse à titre gratuit ;

Considérant que la gratuité de cette cession se justifie au motif que cet équipement public :

- d'une part, sera réalisé pour permettre la mise en œuvre du programme pédagogique d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les élèves du Collège ;
- d'autre part, sera mis à disposition, hors temps scolaires, aux usagers de la commune et des associations locales dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Considérant que, dans ces conditions et vu la demande du Département de la Gironde, il est proposé au Conseil municipal de procéder à sa cession à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la cession de la parcelle n°AV4a, d'une contenance de 751 m<sup>2</sup>, à titre gratuit au Département de la Gironde pour permettre l'extension du gymnase du Collège Aliénor d'Aquitaine, hors frais de géomètre et de notaire ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par le futur acquéreur susmentionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession, et notamment à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

**Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **Délibération n°2020-9-10 : Acceptation de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) par la Communauté de communes du Val de l'Eyre.**

### **Rapporteur : Frantz MOUGEOT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre en date du 19 novembre 2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Eyre avec l'ajout de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2019 approuvant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles ;

Considérant que la Loi ALUR susvisée a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain au sein de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, stipulant que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales, [...] en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence Communautaire en matière d'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de communes du Val de l'Eyre peut choisir de déléguer aux communes membres ce DPU sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L.211-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la délégation du DPU à la commune permet à celle-ci d'acquérir par priorité, lorsqu'elle est dotée d'un PLU approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan ;

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité ;

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2019 décidant de l'instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU sur le territoire communal de Salles, et de la délégation à la commune de Salles de l'exercice du DPU uniquement dans la limite de sa compétence statutaire pour tout projet d'intérêt communal, la CDC exerçant quant à elle le DPU sur les projets d'intérêt intercommunal ;

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre par délibération en date du 27 novembre 2019 ;
- **ACTE** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;
- **ACTE** que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU communal, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétences de la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;
- **ACTE** que les déclarations d'intention d'aliéner sont à transmettre à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans les 7 jours suivant leur réception par la commune ;
- **DIT** que le registre de préemption sera ouvert et tenu dans la commune, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis en conformité avec l'article L.231-13 du Code de l'urbanisme.

### **Discussion :**

Monsieur Techoueyres intervient comme ceci :

« Monsieur Le Maire, cette délibération nous amène des questions et des remarques sur les conditions de cette volonté de préemption.

Seront-elles le fruit d'une concertation entre les vendeurs, les futurs ex-acheteurs et vous-même ?

Cette volonté massive du logement social à Salles est-elle définie par une stratégie qui prend en compte les avis des Sallois, des habitants des quartiers concernés afin de produire et non pas créer du logement social accepté ?

Vous évoquiez dans votre vidéo des 100 jours, vouloir assumer la posture d'un Maire qui prend le temps, pourquoi pas .... Visiblement pas sur ce sujet qui semble pressant au vu des actions que vous menez actuellement sur plusieurs quartiers de notre Ville de Salles.

Êtes-vous dans une stratégie d'opportunités pour cocher la case rapidement de votre programme sur le logement social à Salles. Et tout cela « A n'importe quel prix ! ».

Que dire de votre croyance qu'un office public HLM type Gironde Habitat (Conseil départemental) ou Aquitanis (Métropole Bordeaux) vous attribuera la totalité des logements sociaux construits à nos Sallois ? Est-ce une pure fiction ou simplement de la naïveté ?

Pourquoi ? Un peu de pédagogie... Il est loin le temps où Raymond Brun pouvait décider des ayants droits Sallois afin d'avoir un logement social dans leur cité.

Depuis de nombreuses années les OPH (Office Public de l'Habitat) HLM ou ESH (Entreprise Social de l'habitat HLM privé) fonctionnent en totale autonomie sans que les Maires puissent influencer leurs choix d'attributions (seulement à la marge sur des cas bien spécifiques).

Quelques explications pour les Sallois sur les conditions d'attribution d'un logement social en Gironde. Déjà il n'y a qu'un seul point d'entrée pour les demandeurs ...

La 1<sup>ère</sup> condition, habiter dans le département de la Gironde ;

La 2<sup>ème</sup>, les conditions de revenus avec les minimas sociaux attendus ;

La dernière condition enfin est l'ensemble des choix des demandeurs, ils peuvent faire plusieurs choix.

Les chiffres sont têtus et la loi des nombres également.

Malheureusement, la quasi-totalité des demandeurs sont situés dans la Métropole Bordelaise : Cenon, Lormont, Bègles, Talence etc.... et il y aura des Sallois..., qui auront autant de chance que les autres, aucune préférence ne leur sera accordée sur notre commune.

Le résultat frustrant sera l'arrivée massive d'habitants venant plus par opportunité et non par choix ou par histoire de leur vie.

Et nos Sallois n'auront toujours pas la possibilité de se loger dans notre commune.

Je vous passe les difficultés que vous allez générer en ramenant les problèmes de la Métropole à Salles. Avec des modes de vies différents, des difficultés sociales et finalement grossir les rangs des ayants droits du CCAS... Aucune solution au problème de base concernant le logement des Sallois de 2020 ne sera réglé.

Là où vous avez raison Monsieur le Maire, ils deviendront des Sallois mais par la suite !!!

Pour notre groupe, nous voterons contre cette délibération concernant la préemption à destination de la construction de logements sociaux avec Bailleurs sociaux Public.

Pourquoi ?

Pas..... parce que nous sommes contre le social,..... bien au contraire..... Parce que nous ne voulons pas d'un habitat « verticalisé » et massif.

Parce que nous ne voulons créer des zones de regroupement et avec des risques de ghettoïsation ou et de transformation sociologique profonde à terme de certains quartiers.

Mais parce que le social et le logement méritent d'autres voies que nous proposons, plus bienveillantes et plus conciliantes afin de traiter durablement et respectueusement le sujet du social à Salles, de façon plus inclusive, par l'accession à la propriété à prix coutant, mais aussi en rendant la ville de Salles éligible aux programmes type Pinel de défiscalisation ou autre futur...

Ceci permettrait aux Sallois ayant du capital, de construire dans notre commune du logement durable, esthétique, complètement intégré dans nos quartiers et qui seront loués à des prix encadrés pour nos Sallois. Ce serait bon pour le social et pour notre économie locale.

Et pour finir, sans oublier en obligeant les OPH Gironde Habitat ou Aquitanis (qui n'ont aucun capital) à rénover les parcs existants qu'ils ont en gestion sur notre commune et notamment le bâtiment HLM historique situé dans le quartier de Badet.

Bâtiment qui renforce la précarité et qui n'est pas entretenu et rénové à la hauteur d'un logement décent que l'on pourrait attendre d'un bailleur social.

Merci Monsieur le Maire de nous éclairer dans votre stratégie de préemption sur le logement social. Ce sujet qui inquiète un bon nombre de Sallois, y compris des personnes qui vous ont fait récemment confiance, met également en risque la qualité de vie des Sallois, la nature sociologique des habitants et leur patrimoine, dans une ville vous en conviendrez où il fait bon vivre...

Mais aussi qui prive le droit fondamental des vendeurs de vendre à l'acheteur de leurs choix.

Monsieur le Maire, merci pour votre réponse ».

Monsieur le maire lui répond, qu'à présent, il sait très bien pourquoi il ne partage pas les mêmes valeurs que son groupe politique.

Il indique que l'objet de la présente délibération est d'accepter la délégation de compétences de la Communauté de communes (CDC) du Val de l'Eyre en matière de droit de préemption urbain, compétence qui avait été transférée à la CDC dans le cadre du PLUi-H.

Il affirme que sous sa mandature, il y aura des préemptions, des refus de permis de construire et des projets de logements sociaux. Chaque semaine, il reçoit des administrés à la recherche d'un logement et cela n'est plus supportable.

Il admet qu'effectivement les conditions d'accès à un logement social sont parfois compliquées et complexes. Cependant, il existe d'autres typologies telle que l'accession sociale à la propriété et pas que du locatif. Il dit que le but est de travailler avec les bailleurs sociaux, tel que Gironde Habitat, pour qu'ils écoutent les conditions de la municipalité.

Il répond à Monsieur Techoueyres que les habitants de Lormont et Cenon, dont il a pris l'exemple, ne travaillent pas ici et ne viendront donc pas habiter sur Salles contrairement à ce qu'il prétend. Monsieur le maire ajoute ensuite qu'il aura fallu attendre la fin du mandat de Monsieur Dervillé pour voir arriver des logements sociaux, qui plus est en centre-ville. Il indique aux élus du groupe anciennement majoritaire que c'est de leur responsabilité si la grange implantée sur le terrain du projet va être détruite. Selon lui, le projet a mal été pensé et il ne peut y revenir malgré les tentatives. Ainsi, il conclut qu'il activera le droit de préemption urbain autant que faire se peut lorsque le prix d'achat sera acceptable pour la collectivité. Par exemple, il y a un projet de préemption sur les terrains accolés à l'ancienne piscine municipale, utilisée aujourd'hui par le club de Rugby. Il craint sinon par la suite, des désordres, notamment des nuisances sonores.

Monsieur Techoueyres lui rétorque que beaucoup d'autres Maires ont échoué à imposer certaines conditions aux bailleurs sociaux et lui indique qu'ils verront bien s'il y arrive.

Patrick Antigny prend la parole et s'adresse à Monsieur Techoueyres en lui indiquant que ce dernier ne détient que le tiers des informations. Il explique par ailleurs, que les particuliers doivent aussi réaliser de tels logements dans le cadre de permis d'aménager mais que pour s'en décharger, ils détachent des lots. Depuis sa prise de fonction en tant qu'Adjoint du maire à l'urbanisme, il les invite à redéposer un nouveau projet en conformité avec les obligations légales.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 Contre (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc et Patrice Joubert).**

### **Délibération n°2020-9-11 : Etat d'assiette des coupes de bois 2021.**

#### **Rapporteur : Jean-Dany GARNUNG**

Le Conseil municipal,

Vu le Code forestier ;

Vu la proposition d'état d'assiette et de destination des coupes de bois 2021 présentée par l'Office National des Forêts (ONF) en date du 20 juillet 2020, modifiée le 14 août 2020 ;

Considérant que les coupes à asseoir en 2021 dans la forêt communale de Salles relèvent du régime forestier ;

Considérant que l'état d'assiette des coupes de bois 2021 se justifie sur les parcelles suivantes :

- Pour une première éclaircie :
  - parcelle n°2A, d'une surface de 10,91 ha, volume présumé réalisable de 220m<sup>3</sup> ;
  - parcelle n°15A, d'une surface de 32,45 ha, volume présumé réalisable de 650m<sup>3</sup> ;
  - parcelle n°27, d'une surface de 23,61 ha, volume présumé réalisable de 470m<sup>3</sup> ;
  - parcelle n°28, d'une surface de 22,17 ha, volume présumé réalisable de 445m<sup>3</sup> ;
  - parcelle n°29A, d'une surface de 36,59 ha, volume présumé réalisable de 740m<sup>3</sup>.
- Pour une troisième éclaircie :
  - parcelle n°40, d'une surface de 22,58 ha, volume présumé réalisable de 650m<sup>3</sup>.
- Pour une coupe rase :
  - parcelle n°4A, d'une surface de 16,1 ha, volume présumé réalisable de 1960m<sup>3</sup>.

Considérant qu'il est proposé par l'ONF que les coupes des parcelles 2A, 15A, 27, 28, 29A et 40 soient vendues sur pied par l'ONF, en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition du programme des coupes de l'année 2021 proposée par l'ONF tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la proposition du programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2021 présentée par l'ONF et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations commerciales des bois, dont notamment, à signer tout document afférent ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

### **Discussion :**

Monsieur Garnung explique que la parcelle n°4A sur laquelle va être effectuée une coupe rase a plus de 40 ans. Les pins présents ont un diamètre d'environ 35cm et ne pousseront plus.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **Délibération n°2020-9-12 : Créations de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.**

#### **Rapporteur : Carole BONNAFOUX**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 26 mai 2020 par délibération n° 2020-5-16 ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir les postes suivants afin de permettre à la collectivité, d'opérer plusieurs recrutements :

- Recrutement d'un(e) Directeur/trice général(e) des services :
  - \* Un emploi fonctionnel de Directeur général des services ;
  - \* Un grade d'attaché principal territorial ;
  - \* Un grade d'attaché territorial.

Il est précisé que l'ouverture de l'emploi fonctionnel au tableau des effectifs doit être fait en parallèle de la création des deux grades susvisés.

- Recrutement d'un agent supplémentaire au service Urbanisme afin de renforcer ce service :
  - \* Un grade de rédacteur territorial.

Il est précisé que certains grades de la filière administrative sont déjà vacants au tableau des effectifs et que seule l'ouverture de celui-ci est requise.

- Recrutement d'un agent supplémentaire au service Police municipale afin de renforcer ce service : \* Un grade de gardien-brigadier.

Considérant enfin qu'il est proposé la création de deux grades d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination de deux agents, dont les dossiers de promotion interne ont été déposés, en juin dernier, auprès du Centre de gestion de la Gironde. Il est précisé toutefois que la collectivité est toujours en attente de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création des postes suivants : un emploi fonctionnel de Directeur général des services, un attaché principal territorial, un attaché territorial, un rédacteur territorial, un gardien-brigadier et deux grades d'agent de maîtrise.

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, son Adjointe déléguée à l'Administration générale ou la Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Discussion :**

Corinne Laurent demande à Monsieur le maire s'il serait possible, en communications diverses ou par tout autre moyen, d'être informés, en temps réel de chaque arrivée d'une nouvelle recrue ou de mouvements de personnels à des fins de transparence.

Monsieur le maire lui répond qu'il en fera part en séance mais sans donner de noms. Il en profite pour préciser que le poste de Direction générale des services est en phase de recrutement. L'arrêté a été signé ce matin et il s'agit d'un « vrai » DGS.

Concernant le recrutement au service urbanisme, il rappelle que celui-ci avait été lancé par l'ancienne mandature et qu'il ne s'agit que d'une offre de relance.

S'agissant du recrutement d'un agent supplémentaire au sein de la Police municipale, il s'agit tout simplement du reclassement interne d'un agent qui ne peut plus occuper ses fonctions.

Les élus découvriront le DGS et la Directrice du CCAS uniquement quand ils arriveront.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc et Patrice Joubert).**

## Annexe à la délibération n°2020-9-12

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES/STAGIAIRES				
	Quotité	Ouvert	Pourvu	Vacant
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	TC	1	0	1
Attaché principal	TC	1	0	1
Attaché	TC	3	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	TC	1	1	0
Rédacteur	TC	5	4	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	6	4	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	10	7	3
Adjoint administratif territorial	TC	9	4	5
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>37</b>	<b>23</b>	<b>14</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	TC	1	1	0
Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	2	1	1
Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	1	0	1
Technicien territorial	TC	1	0	1
Agent de maîtrise principal	TC	3	1	2
Agent de maîtrise	TC	4	1	3
Adjoint technique principal 1ère classe	TC	7	7	0
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	18	14	4
Adjoint technique principal 2ème classe	TNC	1	1	0
Adjoint technique territorial	TC	24	17	7
Adjoint technique territorial	TNC	3	2	1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>65</b>	<b>45</b>	<b>20</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	2	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TC	10	7	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNC	2	2	0
Adjoint territorial d'animation	TC	15	11	4
Adjoint territorial d'animation	TNC	2	1	1
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>31</b>	<b>22</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Educateur principal de jeunes enfants de 1ère classe	TC	2	2	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	2	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	7	6	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TC	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	3	2	1
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>15</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1	0	1
Adjoint du patrimoine	TC	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale principale de 2ème classe	TC	1	1	0
Chef de service de police municipale	TC	1	0	1
Brigadier chef principal	TC	1	0	1
Gardien - brigadier	TC	2	1	1
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur territorial des APS	TC	2	2	0
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICALE</b>				
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE MEDICALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total Effectif</b>		<b>160</b>	<b>107</b>	<b>53</b>
<b>Contractuels</b>			<b>9</b>	
<b>Effectif global</b>			<b>116</b>	

## **Délibération n°2020-9-13 : Mise en place des astreintes semaine et week-end pour les agents des Services techniques.**

### **Rapporteur : Carole GREAUME**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Considérant que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune ;

Considérant que seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte donnant lieu à une indemnisation spécifique dite « l'indemnité d'astreinte » ;

Considérant que la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptent comme du temps de travail effectif et seront soit rétribués, soit feront l'objet d'un repos compensateur à la demande de l'agent et si les nécessités de service ne s'y opposent pas ;

Considérant qu'actuellement, les agents des Services techniques de la commune réalisent des astreintes le week-end, à tour de rôle ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, en complément, de créer des astreintes à la semaine afin de permettre une continuité du service public ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir ce dispositif dans les conditions suivantes et pour les grades désignés ci-après :

- Astreintes dites d'exploitation : concerne les agents tenus d'intervenir dans le cadre d'actions préventives ou curatives sur les infrastructures, le domaine public, la voirie...

Le but est aussi de prémunir les accidents, d'en réparer les éventuelles conséquences et d'assurer une surveillance des bâtiments publics et matériels municipaux.

- Astreintes dites de sécurité : concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service public ou d'impératifs de sécurité l'imposent en cas de situation de crise ou de pré-crise (événement soudain et imprévu tels que des événements climatiques).

Le but est d'intervenir dans le cadre d'actions préventives ou curatives sur les infrastructures, le domaine public, la voirie... et aussi de prémunir les accidents, d'en réparer les éventuelles conséquences et d'assurer une surveillance des bâtiments publics et matériels municipaux.

Grades concernés par les astreintes dites d'exploitation et de sécurité :

- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal.

- Astreintes dites de décisions : concerne le personnel encadrant pouvant être joint directement par l'Autorité territoriale, en dehors de ses heures de service, afin de prendre les mesures et dispositions nécessaires face à une situation de crise ou de pré-crise (événement soudain et imprévu tels que des événements climatiques).

Grades concernés par les astreintes dites de décisions :

- Technicien ;
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Ingénieur.

Considérant que l'agent devra prendre l'astreinte en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie (avant 8h30 et après 17h30) et s'engage à réaliser la passation du matériel d'astreinte (téléphone, etc..) auprès du collègue suivant ;

Considérant que les astreintes seront soumises au versement d'une indemnité spécifique dont les montants sont précisés ci-dessous :

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE</b>			
	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
<b>Semaine complète (du vendredi au vendredi)</b>	159.20 €	149.48 €	121.00 €
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	116.20 €	109.28 €	76.00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h d'intervention</b>	8.60 €	8.08 €	10.00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h d'intervention</b>	10.75 €	10.05 €	10.00 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37.40 €	34.85 €	25.00 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46.55 €	43.38 €	34.85

Considérant que les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation seront majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé relatif à la fixation des montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant que si les interventions ne sont pas indemnisées, elles feront l'objet d'un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif, majoré :

- de 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- de 50 % pour les heures effectuées la nuit ;
- de 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Considérant que les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le Responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service ;

Considérant, par ailleurs, que les repos compensateurs devront être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la mise en place, dans les conditions susvisées par la présente délibération, des astreintes semaine et week-end pour l'ensemble des agents affectés au Centre technique municipal de la commune de Salles à compter du 6 novembre 2020 ;

- **DIT** que l'ensemble des grades dont il est fait mention dans la présente délibération sont concernés. Toutefois, il est laissé la possibilité, à l'Autorité territoriale, d'exclure du dispositif certains agents ayant des contraintes de service incompatibles avec l'astreinte et/ou n'étant pas détenteurs du permis B ;

- **DIT** que les astreintes concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, hors saisonniers qui auront conclu un contrat de plus de 3 mois ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2020, chapitre 012.

### **Discussion :**

Monsieur Joubert intervient de la sorte :

« Permettez-nous de nous interroger sur la teneur de cette délibération pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, sur le fond, nous demeurons sur le principe POUR dans un esprit de continuité du service public comme vous l'indiquez. Cette faculté devrait en effet aller dans le sens d'une meilleure efficacité du fonctionnement du service public, notamment en cas de défaillance ou de dysfonctionnements.

Par contre, ne serait-il pas opportun, comme c'est le cas de quasiment toutes les communes, d'édicter un règlement unique des astreintes pour actualiser tous les dispositifs existants d'astreinte (techniques, élus, dgs le cas échéant) et fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de chaque astreinte.

Néanmoins, sur la forme à présent, nous souhaitons avoir l'assurance que cette décision a été prise dans la concertation. Car selon nos informations, il est inconcevable que la Directrice des Services Techniques n'ait pas même été sollicitée. Nous sommes décidément très loin de la concertation et de la transparence affichées comme un leitmotiv qui demeure pourtant une fois de plus lettre morte. Pouvez-vous nous assurer que les principaux intéressés ont été consultés et qu'ils sont a priori d'accord ? Car nous redoutons en quelque sorte un passage en force vu que les agents n'ont eu aucun retour du Comité Technique qui s'est déroulé vendredi dernier.

Deuxième remarque : cette pratique sera-t-elle basée sur le volontarisme ?

Troisième observation : lors de la mandature précédente, une telle démarche avait été initiée mais n'avait pas été jusqu'au bout dans la mesure où les agents même en étant rémunérés ne le souhaitaient pas. Par ailleurs, nos agents n'ont pas tous les compétences techniques requises ou les permis nécessaires, ce qui va conduire à ce que ce soient toujours les mêmes qui seront amenés à se déplacer.

Enfin, et c'est là aussi essentiel, à combien estimez-vous cette nouvelle dépense qui aura naturellement un impact sur la masse salariale ?

Nous vous remercions de nous apporter tous les éclaircissements nécessaires sur ces questions ».

Monsieur le maire l'invite à opérer le calcul du coût de ce dispositif avec le détail des montants présentés au sein de la délibération x 50 semaines environ.

Il indique qu'il est regrettable que les délégués du personnel n'aient pas remonté les informations aux agents à l'issue du Comité technique. Toutefois, il rappelle que ce n'est pas son rôle et qu'il ne va pas toujours demander aux agents leurs avis lorsque le but est d'assurer la continuité du service public.

Même si l'agent ne dispose pas des compétences requises ou connaissances, son rôle sera de mettre en sécurité les lieux. Par ailleurs, le système a été modifié. Aujourd'hui, c'est l'élu d'astreinte qui est appelé par les administrés. Celui-ci, décide, en fonction de l'objet, de solliciter l'agent.

Il déclare que les décisions qu'il va être amené à prendre ne pas vont pas forcément plaire aux agents (permanences des samedis matins à l'Hôtel de ville pour tous les agents concernés, réouverture du CCAS le mercredi) et considère que le lancement de ce nouveau dispositif d'astreinte ne va pas induire beaucoup d'astreintes supplémentaires à l'année et par agent.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Perrine Heurtaut, Corinne Laurent, Vincent Téhoueyres, Tristan Pauc et Patrice Joubert).**

## **Délibération n°2020-9-14 : Recours à l'apprentissage au sein de la collectivité.**

### **Rapporteur : Vanessa DANIEL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, R. 6222-2 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Salles en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant que la municipalité souhaite recourir à l'apprentissage et accueillir des apprenti(e)s afin de leur permettre, de se former aux métiers qu'offrent la Fonction publique territoriale et ainsi favoriser l'insertion professionnelle sur le territoire ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes âgées de 16 ans à 29 ans révolus (sauf exceptions fixées par le Code du travail - articles L.6222-1 et L.6222-2) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité ;

Considérant qu'à ce titre, la commune conclue avec l'apprenti(e), pour une durée limitée, un contrat de droit privé auquel s'applique la plupart des dispositions du Code du travail ;

Considérant que l'apprenti(e) sera rémunéré(e) par la collectivité en pourcentage du SMIC conformément à la réglementation. La rémunération versée à l'apprenti(e) va tenir compte, comme dans le secteur privé, de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Mais contrairement au secteur privé, elle sera augmentée d'un certain nombre de points en fonction du niveau recherché comme tel :

<b><u>RÉMUNÉRATION BRUTE</u></b>				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC soit 415,64 €	43% du SMIC soit 661,95€	53% du SMIC soit 815,89€	100% du SMIC soit 1539,42€

2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC soit 600,37€	51% du SMIC soit 785,10€	61% du SMIC soit 939,04€	100% du SMIC soit 1539,42€
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC soit 846,68€	67% du SMIC soit 1 031,41€	78% du SMIC soit 1 200,74€	100% du SMIC soit 1539,42€

Considérant toutefois qu'il/elle ne sera pas concerné(e) par l'attribution du régime indemnitaire ;

Considérant que la collectivité pourra bénéficier d'aides financières de la part du Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT (prise en charge, par principe, de 50% de la rémunération) et/ou de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que l'apprenti sera encadré, au sein de la collectivité par un maître d'apprentissage, désigné parmi les agents de la collectivité en fonction de l'objet de l'apprentissage recherché et suivant son accord. Cet agent devra justifier d'une qualification et d'une expérience professionnelle adéquate, conformément à la réglementation. Il bénéficiera, par ailleurs, d'une formation spécifique dispensée par le CNFPT et se verra attribuer, s'il est fonctionnaire, d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points (si le maître d'apprentissage bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée sera prise en compte) ;

Considérant, par ailleurs, qu'il bénéficiera de moyens matériels équivalents à ceux des agents, dans la limite des contrindications sanitaires et légales (ex : formations préalables obligatoires à suivre). La collectivité mettra en œuvre les moyens nécessaires pour qu'il puisse se former dans des conditions optimales ;

Considérant que pour la rentrée 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'apprentissage au sein du service Espaces-verts de la commune. Le maître d'apprentissage sera le Responsable du service concerné qui en a accepté les fonctions. Le jeune apprenti, qui prépare un CAP Jardinier/Paysagiste, sera accueilli pour une durée de 2 ans au sein de la commune. Il sera en charge de l'entretien des espaces-verts et du domaine public de la commune et se conformera au temps de travail des agents du service et/ou de son maître d'apprentissage (37h).

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage dans la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire, l'Adjointe au maire déléguée à l'Administration générale ou la Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines à conclure, dès maintenant, un contrat d'apprentissage et à signer tout document relatif, conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE CONTRATS	DIPLOME PREPARE	DURÉE DE LA FORMATION
Espaces-verts	1	CAP Jardinier/Paysagiste	2 ans

- **DIT** que la rémunération brute de l'apprenti(e) pourra être modifiée en fonction de l'évolution du taux horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants, chapitre 012.

## **Discussion :**

Monsieur Pauc déclare :

« A l'instar de la délibération prise précédemment pour créer un régime d'astreinte technique, nous sommes là encore sur le principe plutôt POUR en vue de permettre à la commune d'embaucher un ou plusieurs apprentis donnant à certains jeunes l'opportunité de se former et de se préparer à l'insertion professionnelle. C'est une voie qui fait ses preuves et on peut même regretter qu'elle reste, malgré les discours lénifiants des gouvernements qui se suivent, insuffisamment soutenue et développée. Néanmoins, si tout le monde s'accorde pour louer les vertus de l'apprentissage, les Centres de Formation d'Apprentis, les CFA, peinent souvent à trouver des employeurs prêts à en recevoir et j'ai, à titre personnel, pu le mesurer à de très nombreuses reprises.

Il faut savoir également que l'apprentissage est beaucoup plus coûteux pour une collectivité que pour une entreprise en raison d'une majoration spécifique de la rémunération des apprentis du secteur public en fonction du diplôme préparé. Un apprenti visant l'obtention d'un BTS ou d'un bac pro coûtera ainsi près de deux fois plus cher à une collectivité qu'à une entreprise.

Cette situation a pour conséquence un coût de revient beaucoup trop élevé pour les collectivités. C'est pourquoi tant de communes, pourtant de bonne volonté, sont aujourd'hui dissuadées de recourir à l'apprentissage. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : avant la loi de la transformation publique du 5 septembre 2018, le secteur public au sens large ne représentait que 10 % des 430 000 apprentis ! Quand on regarde dans le détail, ce sont essentiellement des collectivités d'une certaine taille qui ont les moyens tant matériels que financiers pour avoir un maître d'apprentissage. En outre, l'apprenti n'offre pas à court et moyen termes de valeur ajoutée pour la structure d'accueil et le maître d'apprentissage a moins de temps aussi pour se consacrer à sa mission première. C'est aussi pour ces raisons qu'une Ville voisine de plus de 20 000 habitants comme Gujan-Mestras que je connais bien, n'a pas souhaité s'engager dans cette voie.

Alors, on souscrira, en dépit de ces réserves qu'il faut bien avoir à l'esprit, à cette délibération même si je prendrai la peine de vous demander bien évidemment à combien avez-vous estimé, pour la collectivité, le coût net des aides de l'État devenues plus conséquentes depuis la publication du texte susmentionné.

Ceci étant dit, nous souhaiterions disposer de quelques informations sur le profil du jeune en question pour avoir la certitude que cette approche favorable en faveur de l'apprentissage répond bien à un objectif solidaire louable en soi et non à un but non avoué de favoriser une personne en particulier par exemple. Ainsi, est-il Sallois ? Où habite-t-il ? Quand a-t-il fait sa demande ?

Nous vous remercions pour ces quelques renseignements et lui souhaitons un accueil chaleureux parmi les effectifs de la commune, qu'il trouve un grand plaisir à travailler et se former et, surtout car c'est la finalité, sa vocation ».

Monsieur le maire lui affirme qu'il ne connaît pas le jeune en question. Il a été sélectionné par son futur maître de stage et demande à Monsieur Pauc d'éviter ce genre de propos tendancieux.

Il précise ensuite qu'il a été décidé en Comité technique, à l'unanimité, de permettre à 5 jeunes d'être nommés apprentis au sein de la commune et 2 au CCAS, pour des diplômes allant du CAP au Master 2 en tant qu'apprentis ou alternants.

Selon lui, il revient aux collectivités territoriales de jouer le jeu et de faire l'effort de prendre des apprentis/alternants parmi leurs rangs.

Il conclut que la municipalité décidera en fonction des demandes qui arriveront et que les agents seront associés à la prise de décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## QUESTIONS DIVERSES

Par courrier du 10 septembre 2020, reçu en Mairie le même jour, le groupe « Salles, l'avenir ensemble » a posé la question écrite suivante en vue d'une lecture en Conseil municipal :

« Le Groupe « Salles, l'Avenir Ensemble » souhaite appeler votre attention sur la situation très délicate dans laquelle se trouve une de vos élues, en la personne de Madame Christiane PREVOST. En effet, si le cumul d'un mandat de Conseiller municipal (ici même Adjointe au Maire) avec celui de Président d'une association de la commune d'élection ne figure pas dans le cas des incompatibilités de fonctions prévues par le Code électoral, il doit néanmoins idéalement et moralement être évité. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un tel cas de figure peut donner lieu à deux qualifications pénales : celui de conseiller intéressé et celle de prise illégale d'intérêt. Il est recommandé aux élus de ne pas occuper de poste exécutif dans une association subventionnée par la commune (membre du Conseil d'administration, trésorier, président) et de faire en sorte en tant qu'élue de ne pas prendre part à tout travail préparatoire à tout vote d'une délibération concernant le subventionnement de ladite association. Si la question se pose aujourd'hui tout particulièrement avec acuité, c'est bien parce que d'importants travaux doivent être réalisés sur la terrain de football au bénéfice du Club Athlétique Sallois (CAS).

Plus gênant encore, même si elle peut le cas échéant se porter absente, on peut s'interroger sur sa désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO). Mais on peut aller plus loin... Comment ne pas faire le parallèle avec l'emploi accordé à Monsieur Jean-Marie BROUSSE, membre du bureau du CAS, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, à peine la nouvelle équipe installée, comme n° 2 des Services techniques ! On en revient aux anciennes méthodes si décriées pourtant de récompenser l'activisme d'un homme qui a fait allégeance durant la campagne électorale à votre équipe. Là encore, il est sidérant de constater que c'est sous sa responsabilité que va avoir lieu la réalisation d'importants investissements en faveur du Club dont il occupe une place de premier choix ! La situation est d'autant plus ubuesque que Mme Prevost n'a pas n'importe quelles délégations mais précisément celles liées aux travaux, à la voirie, aux bâtiments, aux réseaux, à l'accessibilité et la forêt ! En d'autres termes, l'élue de tutelle de l'agent communal Monsieur Brousse n'est autre que... Mme Prevost !!!! Ces circonstances placent l'élue Mme Prevost à la fois dans une position inconfortable de juge et de partie.

Le CAS est-il un club à part entière ou un réceptacle politique ??? On peut légitimement se poser la question au même titre que tous les adhérents et les familles qui n'ont pas à être mêlées à de tels enjeux si éloignés du sport. Et plus généralement, le milieu associatif et sportif est en droit de se demander dans quelle mesure ce club ne serait pas en quelque sorte favorisé d'une manière ou d'une autre. Imaginons un seul instant, qu'aurait-on entendu si cette situation avait concerné l'autre grand club de la cité Salloise, à savoir l'USS ! Quand on veut mettre en avant le respect de valeurs aussi fortes que la transparence, la morale et la responsabilité, il faut d'abord mettre en adéquation son discours et ses actes... à commencer par là....

Aussi, dans l'intérêt et le respect de l'institution CAS, de la fonction régalienne d'Adjointe aux travaux et de la fonction d'agent communal, nous demandons à Mme Prevost et Monsieur Brousse de démissionner de leurs fonctions du CAS dans les plus brefs délais ».

Monsieur le maire souhaite apporter la réponse suivante à la question écrite ci-dessus mentionnée :

« Avant de passer à une réponse précise à la question posée, je voudrais d'abord vous remercier pour celle-ci qui va me permettre d'évoquer publiquement certains sujets délicats que je ne savais pas comment aborder en Conseil municipal.

Je note au ton et à la forme de ce courrier mais également dans vos écrits sur les réseaux sociaux que vous vous placez bien dans une opposition frontale et systématique, bien loin de la minorité constructive dont vous vous revendiquez régulièrement.

C'est toutefois la suite logique d'une campagne électorale haineuse et malsaine dont, au niveau de votre groupe, vous êtes tous responsables.

- Responsables de vos tracts et de vos distributions nauséabondes ;
- Responsables de les avoir cautionnés et pour certains de les avoir encouragés ;
- Responsables d'avoir amené ce 2ème tour des élections municipales au niveau des caniveaux ;
- Responsables enfin de vos publications ou vos interventions tendancieuses sur les réseaux sociaux ou ici aujourd'hui.

Il est trop facile de dire que vous n'étiez pas au courant de ceci ou de cela. On le sait depuis 6 ans, c'est toujours la faute des autres, cela a été votre leitmotiv.

Faites au moins l'effort d'assumer vos actes, vous pourriez en sortir grandi.

Assumez vos actes et vos actions, vous allez avoir à le faire après cette réponse, y compris auprès de nos concitoyens.

Si je suis toujours à même de recevoir des leçons, y compris de déontologie comme c'est le cas aujourd'hui avec cette question, encore faut-il avoir la capacité de les donner.

Une chose est sûre, ce n'est pas de vous que j'accepterai de les recevoir. Comme vous le dites si bien dans cette question, il faut mettre en adéquation son discours sur la transparence, la morale et la responsabilité avec ses actes. J'espère que vous en ferez de même.

Je vais donc m'efforcer de le faire avec cette réponse.

Je vous remercie de préciser à Mme Prevost et à moi-même qu'il pourrait y avoir un problème entre sa qualité de Présidente du Club Athlétique Sallois et sa position d'Adjointe aux travaux. Comme vous le précisez justement, rien dans la loi ne pose un cas d'incompatibilité dans cette situation.

Mme Prevost a déjà pleinement conscience qu'elle ne devra pas participer aux délibérations sur les attributions de subventions comme sur toutes les délibérations ayant trait à ce club.

Je vous annonce d'ailleurs que, comme nous nous y étions engagé, le règlement intérieur que nous voterons très prochainement en Conseil municipal, comportera un article sur la déontologie avec la nomination d'un déontologue chargé de vérifier, délibération par délibération, les problèmes qui pourraient être soulevés par le vote de tel ou tel Conseiller municipal.

Si Madame Prevost portera bien l'important projet sur les stades de football, je vous rappelle que ce projet et le budget afférent ont été votés par l'ancienne mandature à laquelle Mme Prevost n'appartenait pas et pour lequel d'ailleurs aucune Commission d'Appel d'Offre n'a été convoquée. Au niveau déontologie, on est aussi très loin de la participation du précédent Maire à un vote pour la promotion de son épouse ou des travaux confiés au mari d'une de vos élues actuelles qui se reconnaîtra, sans aucun devis contradictoire, malgré les sommes importantes engagées. Des commandes en totale violation du Code des marchés publics puisque les montants cumulés de plus de 30.000 € sur une année pour cette entreprise dépassent le cadre légal. Extension du stand de tir pour 9600 €, assainissement de l'école du Caplaine pour plus de 8220 €, location de bennes pour plus de 7000 €, travaux routiers et j'en passe ! Tout cela sans aucune mise en concurrence.

Vous voyez quand on veut parler déontologie, on commence par regarder chez soi !

Je trouve encore plus regrettable, pour ne pas dire détestable, d'aborder l'embauche de Mr Brousse aux Services techniques en contrat à durée déterminée suite au départ pour une période de disponibilité d'un des agents du service bâtiment.

Il est bon de rappeler que le lendemain de l'élection, j'ai été alerté qu'il n'y avait plus personne au niveau du service des bâtiments jusqu'à la mi-août alors que c'est la pleine période pour y faire des travaux notamment au niveau des écoles.

Je rappelle également que Mr Brousse n'est en aucun cas numéro 2 des services techniques. Son contrat à durée déterminée l'a été sur la base d'adjoint technique, premier grade dans la filière.

C'est aujourd'hui un des rares services auquel il n'est pas urgent de toucher même s'il faudra à un moment se poser la question de reformer des équipes métiers détruites lors de la précédente

mandature, comme le matériel qui était utilisé. Je pense notamment à l'atelier de ferronnerie dont le matériel est parti, au mieux, à la poubelle ou encore à l'atelier de menuiserie dont les matériels n'ont subi aucune révision en 6 ans et se trouve aujourd'hui dans un état d'abandon total et inutilisable ! Je n'ai qu'à me féliciter de l'embauche de Mr Brousse qui nous a permis avec ses collègues de réaliser tous les travaux demandés par les enseignants au niveau des écoles, des travaux parfois demandés depuis plus de 2 ans ! Si vous ne me croyez pas, je vous invite à vous rapprocher des Directeurs et Directrices des établissements scolaires.

Vos insinuations sur une embauche politique me font doucement sourire à plus d'un titre. Je n'ai jamais embauché quelqu'un de ma famille comme cela a été le cas avec un ancien élu pour son fils ou réaliser des embauches par copinage comme cela a été le cas en dehors de toutes les règles du CGCT pour le poste de DGS ou celui du précédent DST, désormais résident dans les îles ! Des embauches qui ont d'ailleurs coûté fort cher aux contribuables Sallois que ce soit au niveau financier ou juridique.

Contrairement à ce que vous laissez penser, Mr Brousse n'a jamais fait partie de notre comité de soutien, ni même participé à la campagne. Je l'ai rencontré vraiment pour la première fois, le jour où mon équipe a été reçue par le bureau du CAS pour nous écouter sur nos projets comme d'ailleurs votre équipe et celle de Jean-Dany l'ont fait.

Insinuer, insinuer, il en restera toujours quelque chose dit l'adage. C'est certainement vrai et ce sont vos méthodes. Je vous les laisse bien volontiers.

J'ai pris un engagement et je vais le respecter, celui de confier la Vice-présidence de la Commission des finances à l'opposition. Pour le reste et pour vous confier des missions, il faut un certain degré de confiance et aujourd'hui ce n'est pas le cas ... loin s'en faut.

Nous ne partageons et ne partagerons jamais aucune valeur ... et c'est tant mieux !

Nous reparlerons très prochainement de la déontologie avec la remise du pré-rapport de la Chambre régionale des comptes sur votre mandature.

Vous vous demandiez pourquoi un audit avait été lancé par la CRC sur une mandature en cours alors que c'est rarement le cas. Je le sais aujourd'hui. C'est pour donner suite aux différentes procédures judiciaires mais également aux alertes des Services de l'état sur des pratiques douteuses au niveau des Ressources humaines mais également des Finances.

Comment ne pas être étonné par exemple d'une facture, entre les 2 tours d'une élection, d'un peu plus de 5.900 € pour uniquement la conception graphique d'un flyer A4 pour le Gypsy jazz festival alors que pour exactement la même prestation et le même descriptif, nous obtenons des devis transmis à la CRC entre 1000 et 1900 € selon les sociétés consultées. Une facture réglée à la société de communication qui assure toute la communication de la commune et qui a réalisé la campagne électorale de mon prédécesseur.

4000 € d'écart qui ont servis à quoi ou à qui ? Voilà une première question qui mérite certainement une réponse très précise.

Quoi répondre également à la CRC sur l'audit financier et organisationnel, commandé pour 17000 € par l'ancienne équipe en 2015 à la société Territoire RH et dont nous ne trouvons aucune trace si ce n'est une dizaine de page recto-verso sur les finances qu'un stagiaire réaliserait en une journée à partir des éléments publics de la DGFIP. Nous n'avons par contre trouvé aucune trace de la partie organisationnelle.

La société entendue il y a quelques jours m'a précisé que le rapport avait été ... oral !!! 17000 € pour un rapport oral, je pense que le contrôleur de la CRC va apprécier la réponse. Nul doute que l'ancien Adjoint aux finances, ici présent, aura des réponses ou tout du moins des éclaircissements à leur fournir très prochainement.

Je laisse les Sallois juges même si la justice aura certainement à se prononcer sur ces différents points.

Vous le voyez, il faut être à même de donner des leçons de probité. On en est à des années lumières et encore, je n'ai parlé que de quelques points par rapport à ce que j'ai trouvé depuis notre installation.

Alors pour conclure, je conseille à Madame Prevost et à Monsieur Brousse de rester dans les instances du Club athlétique sallois dont ils sont des acteurs essentiels dans l'immédiat et de surtout ne pas démissionner de leur poste pour ne pas répondre à des injonctions de personnes qui n'ont aucune leçon à donner.

Le règlement intérieur indiquera les problèmes éventuels de déontologie en fonction des délibérations présentées. Ce sera certainement le cas parfois pour Madame Prevost mais également pour Monsieur Techoueyres qui vient de rejoindre le Comité directeur de l'USS. Ce sera aussi le cas pour d'autres situations, parfois patrimonial ou bien d'intérêts divers et donc pour d'autres acteurs de la vie municipale.

On peut prendre comme exemple récent le fait que Mr Techoueyres propose l'installation d'une centrale à hydrogène dans le projet hypothétique de la plateforme logistique PRD à la CDC. Cela peut également être un cas de déontologie à traiter puisqu'un tel projet pourrait certainement être porté par l'entreprise qui l'emploie.

Nous avons donc un lobbyiste dans la place, j'en prend acte et je m'en méfierai donc d'autant plus ! Voilà la réponse faite et je clos donc ce Conseil municipal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Fait à Salles, le 18 septembre 2020.



Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213304983-20200805-DEC16\_2020-AU

## DECISION DU MAIRE N°16-2020

### DEMANDE DE SUBVENTION

#### DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DSEC) ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Le Maire de Salles;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'État ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°21 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 paru au Journal Officiel ce jour portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par lequel la ville de Salles est reconnue en état de catastrophe pour les « inondations et coulées de boues qui ont eu lieu du 9 mai au 11 mai 2020 ».

### DÉCIDE

Article 1 : de prévoir la remise en état du Pont de Martin ;

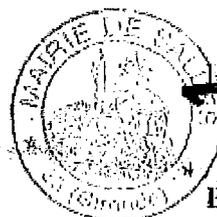
Article 2 : de solliciter de la Préfecture de la Gironde, au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales (DSEC) et de groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques 2020, une subvention de 9 312 euros HT.

Article 3 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Remise en état du Pont de Martin				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
Pont de Martin	11 640,00	3 002,80	14 624,80	<i>Subventions sollicitées</i>	
				OSEC - Préfecture de la Gironde	9 312,00
				Auto-financement Mairie	5 312,80
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>11 640,00</b>	<b>3 002,80</b>	<b>14 624,80</b>		

Article 4 : que les recettes seront inscrites au budget 2020.

Fait à Salles, le 05 août 2020.



Le Maire,  
**Bruno BUREAU**



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 033-213304983-20200805-DEC17\_2020-AU

## DECISION DU MAIRE N°17-2020

### DEMANDE DE SUBVENTION

#### DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DSEC) ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Le Maire de Salles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°21 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 paru au Journal Officiel ce jour portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par lequel la ville de Salles est reconnue en état de catastrophe pour les « inondations et coulées de boue qui ont eu lieu du 9 mai au 11 mai 2020 ».

### DÉCIDE

Article 1 : de prévoir la reconstruction du Pont du Moulin de Dubern ;

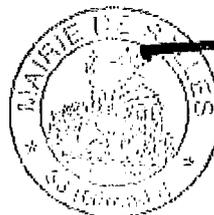
Article 2 : de solliciter de la Préfecture de la Gironde, au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales (DSEC) et de groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques 2020, une subvention de 360 000 euros HT sans compter le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre, de la mission Coordination Sécurité Protection de Santé (CSPS) et du bureau de contrôle.

Article 3 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Reconstruction Pont de Dubern				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
Pont du Moulin de Dubern	450 000,00	90 000,00	540 000,00	Subventions sollicitées DSEC - Préfecture de la Gironde	360 000,00
				Autofinancement Mairie	180 000,00
TOTAL OPERATION	450 000,00	90 000,00	540 000,00		540 000,00

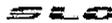
Article 4 : que les recettes seront inscrites au budget 2020.

Fait à Salles, le 05 août 2020.



Le Maire,  
**Bruno BUREAU**



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le   
ID : 033-213304983-20200805-DEC18\_220-AU

## DECISION DU MAIRE N°18-2020

### DEMANDE DE SUBVENTION

#### DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DSEC) ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Le Maire de Salles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment pour demander à l'État ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions comme décrit dans l'article n°21 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 paru au Journal Officiel ce jour portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par lequel la ville de Salles est reconnue en état de catastrophe pour les « inondations et coulées de boue qui ont eu lieu du 9 mai au 11 mai 2020 ».

### DÉCIDE

Article 1 : de prévoir la réfection busage et accès détruits à Naz de Hé ainsi que la reconstruction des accès à proximité de Beauchamps ;

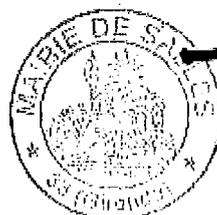
Article 2 : de solliciter de la Préfecture de la Gironde, au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales (DSEC) et de groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques 2020, une subvention de 35 187,31 euros HT.

Article 3 : que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Ville de Salles	Réfection et reconstruction des accès à Naz de Hé et Beauchamps				
	DEPENSES			RECETTES	
	Montant H.T.	TVA	En cours		
Réfection busage et accès détruits Naz de Hé	15 670,57	3135,91	18 815,48	Subventions sallesiées	
Reconstruction accès Beauchamps	28 904,57	5650,91	33 965,48	DSEC - Préfecture de la Gironde	35 187,31
				Auto-financement Mairie	17 593,65
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>43 984,14</b>	<b>8 790,82</b>	<b>52 780,96</b>		<b>52 780,96</b>

Article 4 : que les recettes seront inscrites au budget 2020.

Fait à Salles, le 05 août 2020.



Le Maire

Bruno BUREAU



Envoyé en préfecture le 26/08/2020  
Reçu en préfecture le 26/08/2020  
Affiché le   
ID : 033-213304983-20200824-DEC\_19\_2020-AR

## DÉCISION DU MAIRE N°19/2020

### **SIGNATURE DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLES ET LA SCEA LA MOLINIE**

Le Maire de Salles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la convention signée le 18 août 1989 avec la SCEA LA MOLINIE visant à mettre à disposition de l'entreprise 171 ha, 56 a et 13 ca de parcelles forestières ainsi que 45 ha de parc-feu, à des fins agricoles pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 août 2019 ;

Vu la délibération n°2019-07-9 du 09 juillet 2019 prise en Conseil municipal, ayant pour objet la demande de distraction du régime forestier des parcelles susvisées, et autorisant Monsieur le Maire à proroger d'un an la convention précitée par avenant, soit jusqu'au 31 août 2020 ;

Vu la délibération n°2020-5-14 prise en Conseil municipal le 26 mai 2020 modifiant les parcelles soumises à la procédure de demande de distraction du régime forestier ;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

Compte tenu de la nécessité d'attendre l'avis des services de l'Etat sur le projet de distraction du régime forestier des parcelles occupées par la SCEA LA MOLINIE ;

Considérant l'installation d'une nouvelle équipe municipale, installée tardivement suite au report du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales pour cause de pandémie (COVID-19) et souhaitant exposer de nouvelles finalités sur le devenir des parcelles ;

### **DÉCIDE**

Article 1 : de signer l'avenant n°6 à la convention conclue entre la commune et la SCEA LA MOLINIE visant à proroger sa durée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour six mois supplémentaires, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021 et ce dans l'attente de l'avis des services de l'Etat sur le projet de distraction du régime forestier des parcelles.

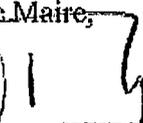
Article 2 : dit que les recettes afférentes sont inscrites au Budget communal 2020 et le seront au Budget 2021.

Article 3 : dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux préalablement été exercé.

Article 5 : ampliation de la décision sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcahon ainsi qu'au Comptable public.

Fait à Salles, le 24 août 2020.

  
Le Maire,  
  
Bruno BUREAU



Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20200828-DEC\_SG\_2020\_020-AR

## DÉCISION DU MAIRE N°20/2020

### REGLEMENT DES HONORAIRES D'HUISSIERS DE JUSTICE

Le Maire de Salles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant que le 20 août 2020, la commune a saisi l'étude d'Huissiers de Justice MONGE & VAN LUYDT afin de notifier deux courriers portant procédures contradictoires préalables aux retraits des permis de construire n°PC03349820K0026 et K0027 accordés le 04 juin 2020 à la SCI JEAN ROUX.

### DÉCIDE

Article 1 : de régler les frais et honoraires de l'étude d'Huissiers de Justice MONGE & VAN LUYDT, en charge de la signification de deux courriers portant procédures contradictoires préalables aux retraits des permis de construire n°PC03349820K0026 et K0027 accordés le 04 juin 2020 à la SCI JEAN ROUX.

Article 2 : dit que les frais et honoraires afférents s'élèvent à 282,94€ TTC.

Article 3 : dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.

Article 5 : ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcaehon ainsi qu'au Comptable public.

Fait à Salles, le 28 août 2020.

  
Le Maire,  
Bruno BUREAU